



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

---

24.081  
BOBITAL – LE VAL  
RENOUVELLEMENT AEP ET EU

---

Date et heure limites de réception des offres :

---

Lundi 25 novembre 2024 à 12:00

DINAN AGGLOMERATION  
8 BOULEVARD SIMONE VEIL  
CS 56357  
22106 DINAN Cedex  
Tél : 02 96 87 14 14

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes.....	3
2.4 - Prestations supplémentaires.....	3
2.5 - Développement durable .....	3
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre .....	4
3.2 - Contrôle technique.....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat .....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	4
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Documents à produire .....	5
6.2 - Présentation des variantes.....	7
6.3 - Présentation des prestations supplémentaires exigées.....	7
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sous support papier .....	9
8 - Visite du site.....	9
9 - Examen des candidatures et des offres .....	9
9.1 - Sélection des candidatures.....	9
9.2 - Attribution des marchés .....	9
9.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
10 - Renseignements complémentaires .....	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
10.2 - Procédures de recours.....	12

# 1 – Objet et étendue de la consultation

## 1.1 – Objet

La présente consultation concerne les travaux de renouvellement et de dévoiement des réseaux AEP et EU à proximité de l'usine de production du Val, sur les communes de Bobital, Brusvily et Trélivan.

## 1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 – Décomposition de la consultation

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un découpage en lots.

## 1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau potable			

# 2 – Conditions de la consultation

## 2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 – Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

## 2.4 – Prestations supplémentaires

Le présent marché ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires.

## 2.5 – Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

L'entreprise attributaire devra réserver dans le cadre de ce marché **175 heures** de travail pour des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la clause d'insertion.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 – Les intervenants

### 3.1 – Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre relève du livre IV du code de la commande publique.

La maîtrise d'œuvre privée est assurée par SAFEGE SAS - 5, rue Jean Rostand - 22 440 PLOUFRAGAN.

Personne physique représentant la maîtrise d'œuvre : Yoann LE BOZEC.

Le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Les études d'avant-projet,
- Les études de projet,
- L'assistance à la passation des contrats de travaux,
- Le visa des études de Projet et d'Exécution,
- La direction de l'exécution des travaux,
- L'assistance aux opérations de réception.

### 3.2 – Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### 3.3 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

## 4 – Conditions relatives au contrat

### 4.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

### 4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4.3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Estimatif (DE)

Il est disponible gratuitement sur la plateforme acheteur à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

Le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments d'informations ou reports de délais.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

## 6 – Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les entreprises sont priées de transmettre la référence du marché.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (formulaire DC1) - Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ; - Le candidat produit les pouvoirs (extrait K-bis, délégation de signature etc.) des personnes habilitées à l'engager juridiquement.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (Formulaire DC2)		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
----------	--------	-----------

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Niveau	Signature
Certificats de qualifications professionnelles en cours de validité, qualifications FNTP ou autres, recouvrant la totalité des travaux et prestations à réaliser, pour répondre aux besoins du marché. Et en particulier les Identifications Professionnelles suivantes de la FNTP ou équivalentes : - IP 5113 - IP 5153		
Habilitation AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux pour les agents chargés d'encadrer les équipes et les salariés intervenants directement dans les travaux, conformément au CCTP.		

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) - A transmettre au format pdf et excel	Oui
Le Détail Estimatif (DE) - A transmettre au format pdf et excel	Oui
Le mémoire technique et justificatif des dispositions que l'entreprise s'engage à adopter pour l'exécution du contrat (voir détail à l'article 9.2)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Précisions sur le Mémoire Technique et Justificatif (M.T.J.) :

· Il sera présenté de manière à respecter les sous-critères de notation présentés dans le Règlement de Consultation;

La description des travaux faisant l'objet d'une sous-traitance devra être dans la mesure du possible incorporée dans le corps du mémoire technique, les annexes seront limitées uniquement à la présentation d'éléments techniques secondaires ou des fiches techniques de fournisseurs.

Ce mémoire comportera :

Une note relative à la compréhension des enjeux de l'opération ;

Un programme d'exécution indiquant de façon claire et précise la méthodologie d'exécution et la durée des différentes phases du chantier ;

Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;

Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés ;

La liste du personnel et du matériel mis à disposition du chantier ;

La description des moyens et procédures liés aux aspects Sécurité, Hygiène et Environnement ;

Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre à condition qu'elles soient en lien avec les critères de notation décrits.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 – Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## 6.3 – Présentation des prestations supplémentaires exigées

Sans objet

## 6.4 – Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : ..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

## 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :  
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnement en bonne et due forme de la plateforme Mégalis Bretagne nécessite le respect de prérequis. Le candidat doit s'assurer de la configuration de son environnement informatique. Nous vous invitons à utiliser le module de test de la configuration de votre poste sur la plateforme.

(Rubrique Aide : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.DiagnosticPoste>).

Une version de la salle des marchés anticipe la fin de l'environnement JAVA dans les navigateurs internet. Les candidats doivent télécharger un nouvel outil appelé « Mon assistant Marché Public » : (fichier de 138 Mo, téléchargeable sans droit d'administration) : <https://ressources.local-trust.com/telechargements/mon-assistant-marche-public.exe>

Cet outil sera nécessaire pour réaliser les fonctions suivantes : Effectuer le test de configuration de son poste de travail / Signer électroniquement.

Une fois téléchargée et installée, cette application se lancera au démarrage de votre poste et se mettra à jour automatiquement.

### Besoin d'aide :

- Un guide utilisateur est disponible sur Mégalis Bretagne ;
- Des consultations tests peuvent être réalisées sur la plateforme pour se préparer à la réponse électronique ;
- En cas de difficulté technique, vous pouvez contacter la cellule d'assistance de Mégalis Bretagne via le formulaire en ligne ou au 02 23 48 04 54

Le service de support est ouvert : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté [les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »](#) .

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Consultation N°24.081- Copie de sauvegarde

Ne pas ouvrir  
DINAN AGGLOMERATION  
Service Achat Public  
8 BOULEVARD SIMONE VEIL

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **8 – Visite du site**

Les sites concernés par les travaux sont situés en domaine public. Les visites peuvent se faire librement par les candidats, à leur initiative.

Les candidats seront réputés s'être rendu sur site et avoir pris connaissance de la masse des travaux ainsi que des contraintes d'exécutions.

## **9 – Examen des candidatures et des offres**

### **9.1 – Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, le pouvoir adjudicateur examine la recevabilité des candidatures et élimine celles qui ne peuvent être admises au regard soit :

- de l'article L.2141 du code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner,
- de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- de l'insuffisance de garanties professionnelles et techniques

### **9.2 – Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Total (en points)
1-Valeur technique Apprécié au regard du mémoire technique	40
<i>1.1-Méthodologie de préparation du chantier (dossier d'exécution et organisation de l'intervention), d'exécution des travaux, organisation de l'intervention en fonction des contraintes du site</i>	15
<i>1.2-Moyens en personnel et en matériel prévus pour le chantier, organisation de la qualité et des contrôles</i>	10
<i>1.3-Pertinence du planning proposé et des délais détaillés par secteur</i>	10
<i>1.4-Moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène, la sécurité</i>	5
2-Prix des prestations	50
3-Performance environnementale Apprécié au regard du mémoire technique	10
<i>3.1- Mesures en matière de réemploi, réutilisation et recyclage des matériaux</i>	5
<i>3.2- Autres dispositions en faveur de la protection de l'environnement</i>	5

#### Analyse du critère « valeur technique »

MEMOIRE TECHNIQUE		
Sous-critères « Valeur technique »	Fond	Forme
1.1 - Méthodologie de préparation du chantier (dossier d'exécution et organisation de l'intervention), d'exécution des travaux, organisation de l'intervention en fonction des contraintes du site	Compréhension des enjeux de l'opération de travaux et des spécificités de leur exécution. maintien de la tranquillité du voisinage, gestion des relations avec les riverains	Note de synthèse de 20 pages maximum
1.2 - Moyens en personnel et en matériel prévus pour le chantier, organisation de la qualité et des contrôles	Organisation et composition de l'équipe, liste du personnel (non nominative) et du matériel mis à disposition du chantier. Plan d'Assurance Qualité.	Note de présentation et synthèse du Plan d'Assurance Qualité envisagé (5 pages au maximum)
1.3 - Pertinence du planning proposé et des délais détaillés par secteur	Planning avec enchaînement des tâches, optimisation du délai d'intervention, présentation du phasage envisagé, mise à disposition de plusieurs équipes en simultanée, taille/composition de(s) l'équipe(s) d'intervention, sous-traitants envisagés.	Planning Excel ou ms Project (1 page maximum) - A4 et A3 acceptés pour ce sous-critère)
1.4 - Moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité	Plan de prévention, formation des cadres et procédure de sensibilisation des équipes, description des mesures déployées pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier.	Note de synthèse de 2 pages maximum
<i>3.1- Mesures en matière de réemploi, réutilisation et recyclage des matériaux</i>		Note de synthèse de 2 pages maximum
<i>3.2 - Autres dispositions en faveur de la protection de l'environnement</i>	plan de gestion des déchets, moyens d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle	Note de synthèse de 2 pages maximum

### **Analyse du critère « Prix des prestations »**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le montant de l'offre la moins disante (hors offre anormalement basse) est appelée l<sub>min</sub>. Cette offre se verra attribuer un nombre de points égal à 45.

Pour le critère prix les notes attribuées aux autres candidats sont calculées comme suit :

$\frac{l_{min}}{l} \times 45$  avec :

l = montant de l'offre considérée

l<sub>min</sub> : montant de l'offre la moins disante

### 9.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec la candidat classé premier au classement à l'issue de l'analyse des offres initiales ou avec l'ensemble des candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre dont le prix sans modification des caractéristiques principales du marché. La négociation fera l'objet d'échanges écrits via la plateforme Mégalis Bretagne avec les candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 10 – Renseignements complémentaires

### 10.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [https://www.megalis.bretagne.bzh/jcms/dmw\\_5571/services-aux-entreprises](https://www.megalis.bretagne.bzh/jcms/dmw_5571/services-aux-entreprises)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 10.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84  
Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)  
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84  
Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)  
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>